

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix, ainsi que dans le prospectus auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée, et dans chaque document réputé être intégré par renvoi dans le prospectus, en sa version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de fixation du prix. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le placement des billets (définis aux présentes) aux termes du présent supplément de fixation du prix s'adresse uniquement aux résidents du Canada et les billets ne peuvent être offerts à l'extérieur du Canada par les courtiers qu'avec le consentement de Pembina. Les billets n'ont pas été ni ne seront enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933, en sa version modifiée, (la « **Loi de 1933** ») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens attribution au terme « U.S. Persons » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour leur compte ou à leur profit, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Le présent supplément de fixation du prix ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de billets aux États-Unis.

PEMBINA PIPELINE CORPORATION



Supplément de fixation du prix : 4
Date : Le 17 janvier 2017

(au prospectus préalable de base simplifié de Pembina Pipeline Corporation (« **Pembina** » ou la « **Société** ») daté du 18 mars 2015 (le « **prospectus** »), en sa version complétée par le supplément de prospectus de Pembina daté du 11 juin 2015 (le « **supplément de prospectus** »))

BILLETS À MOYEN TERME – SÉRIE 8 (non assortis d'une sûreté)

Modalités de l'émission

Appellation :	Billets à moyen terme à 2,99 %, série 8 (les « billets »)
Numéro CUSIP/ISIN :	70632ZAH4/ CA 70632ZAH43
Capital :	300 M\$
Taux de commission :	0,37 %
Prix d'émission :	1 000 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital
Produit net (déduction faite de la commission) :	298 890 000 \$
Monnaie :	Dollar canadien
Date de l'opération :	Le 17 janvier 2017
Date de règlement :	Le 20 janvier 2017
Date d'échéance :	Le 22 janvier 2024
Rendement jusqu'à l'échéance :	2,990 %
Lieu de remise :	Calgary, en Alberta
Taux d'intérêt nominal du coupon :	2,99 % par année
Dates d'échéance du coupon :	Semestriellement, à terme échu, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année

Première date de versement de l'intérêt nominal du coupon :	Le 22 juillet 2017 (premier long coupon)
Premier versement d'intérêt nominal du coupon :	14,7861644 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital
Dispositions en matière de remboursement par anticipation :	Pembina peut rembourser par anticipation les billets, en totalité à tout moment ou en partie à l'occasion, moyennant un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, a) en tout temps avant le 22 novembre 2023 à un prix égal (i) à la valeur nominale ou (ii) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada (défini ci-après), selon le plus élevé des deux, et b) en tout temps à compter du 22 novembre 2023 à un prix égal à la valeur nominale, majoré, dans chacun de ces cas, de l'intérêt couru et impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date du remboursement par anticipation, exclusivement.
Forme des billets :	Billet global immatriculé au nom de CDS & Co.
Fiduciaire :	Société de fiducie Computershare du Canada
Courtiers :	Marchés mondiaux CIBC inc. RBC Dominion valeurs mobilières Inc. Financière Banque Nationale Inc. Valeurs Mobilières TD Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. Scotia Capitaux Inc. J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.
Mode de placement :	Placement pour compte
Capital global des billets à moyen terme en circulation (y compris ceux qui sont décrits dans le présent supplément de fixation du prix n° 4 et les billets de 2047 (définis ci-dessous) décrits dans le supplément de fixation du prix n° 5) :	3 800 M\$
Emploi du produit :	La Société compte affecter le produit net qu'elle tirera de l'émission des billets aux termes du présent supplément de fixation du prix n° 4, ainsi que celui qu'elle tirera de l'émission des billets de 2047 aux termes du supplément de fixation du prix n° 5, au remboursement de sa dette aux termes de sa facilité de crédit renouvelable non garantie de 2 500 M\$ échéant le 31 mai 2020 et d'une facilité d'exploitation non garantie de 30 M\$ échéant en mai 2017 (collectivement, les « facilités de crédit ») ainsi qu'au financement du programme d'immobilisations de la Société et aux fins générales de l'entreprise. Les dettes de la Société aux termes des facilités de crédit ont été contractées dans le cours normal de l'entreprise afin de financer le programme d'immobilisations de la Société. Pour de plus amples renseignements sur ces dépenses en immobilisations et les projets de capital-développement de la Société, on se reportera à la rubrique « Événements récents »

pour chacune des unités d'exploitation de la Société dans le rapport de gestion (défini ci-après), qui est intégré par renvoi dans le prospectus.

L'emploi du produit net par la Société décrit ci-dessus est conforme à ses objectifs commerciaux déclarés, qui consistent à fournir des rendements fiables aux investisseurs au moyen de dividendes mensuels tout en augmentant la valeur à long terme pour ses actionnaires. Il n'y a aucun événement ou jalon important qui doit survenir pour que les objectifs commerciaux de Pembina soient atteints.

Termes clés :

Les termes clés utilisés dans le présent supplément de fixation du prix n° 4 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'acte de fiducie régissant les billets daté du 29 mars 2011 (l'« **acte initial** ») et intervenu entre Pembina, les garants mentionnés et définis dans l'acte initial et Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), en sa version complétée par le premier acte de fiducie supplémentaire régissant les billets daté du 2 avril 2012 (le « **premier acte supplémentaire** ») et intervenu entre Pembina, les nouveaux garants (définis dans le premier acte de fiducie supplémentaire) et Computershare, et par le deuxième acte de fiducie supplémentaire régissant les billets daté du 24 octobre 2014 et intervenu entre Pembina Prairie Facilities Ltd., Pembina Prairie Facilities Holdco Ltd., Pembina et Computershare.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le prospectus, dans lequel le présent supplément de fixation du prix n° 4 est réputé être intégré par renvoi, intègre également par renvoi les documents qui suivent :

- a) la notice annuelle de Pembina pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 datée du 25 février 2016;
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes complémentaires et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion de Pembina pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités de la Société au 30 septembre 2016 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016 ainsi que les notes complémentaires;
- e) le rapport de gestion de Pembina pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2016 (le « **rapport de gestion du T3** ») et, collectivement avec le rapport de gestion annuel, le « **rapport de gestion** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 23 mars 2016 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 12 mai 2016;
- g) le supplément de prospectus;

- h) le modèle du sommaire indicatif des modalités (le « **sommaire indicatif des modalités** ») préparé pour les investisseurs éventuels dans le cadre du placement de billets et déposé le 17 janvier 2017;
- i) le modèle du sommaire définitif des modalités (le « **sommaire définitif des modalités** ») préparé pour les investisseurs éventuels dans le cadre du placement de billets et déposé le 17 janvier 2017.

Le sommaire indicatif des modalités ne fait pas partie du présent supplément de fixation du prix n° 4 dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent supplément de fixation du prix n° 4. En outre, l'information contenue dans le sommaire indicatif des modalités est modifiée ou remplacée pour autant que l'information contenue dans le sommaire définitif des modalités modifie ou remplace l'information préalable.

Le sommaire indicatif des modalités ne comprend pas certaines modalités du placement de billets. Les modalités du placement de billets ont été confirmées pour tenir compte d'un capital global de 300 M\$, d'un taux d'intérêt de 2,99 % par année, d'un rendement à l'échéance (ou « écart d'émission », comme il est indiqué dans le sommaire des modalités définitif) de 2,990 %, d'un prix d'émission de 1 000 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital et du pourcentage supplémentaire ajouté au rendement des obligations du gouvernement du Canada dans la définition du prix fondé sur le rendement des obligations du Canada, comme ils sont tous indiqués dans le présent supplément de fixation du prix n° 4.

DÉFINITIONS

« **prix fondé sur le rendement des obligations du Canada** » désigne, dans les faits, un prix correspondant au prix des billets calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues au Canada en vue d'assurer un rendement pendant la durée restante jusqu'au 22 novembre 2023 correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 0,385 % par année dans le cas des billets.

« **rendement des obligations du gouvernement du Canada** » à une date donnée désigne, dans les faits, le rendement à l'échéance à cette date, composé semestriellement, qu'une obligation du gouvernement du Canada non remboursable par anticipation donnerait si elle était émise, en dollars canadiens au Canada, à 100 % de son capital à cette date, avec une durée à l'échéance correspondant au reste de la durée des billets jusqu'au 22 novembre 2023. Le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondra à la moyenne des rendements établis par deux grands courtiers en valeurs mobilières canadiens choisis par Pembina.

FAITS RÉCENTS

Parallèlement au placement des billets aux termes du présent supplément de fixation du prix n° 4, la Société a également convenu d'émettre des billets à moyen terme, série 9, échéant le 21 janvier 2047 d'un capital global de 300 M\$ (les « **billets de 2047** »). Les billets de 2047 sont assortis d'un coupon fixe de 4,74 % par année et sont émis aux termes du supplément de fixation du prix n° 5 au prospectus. La clôture du placement des billets de 2047 surviendra au même moment que celle des billets placés aux termes du présent supplément de fixation du prix n° 4.

Le 5 janvier 2017, la Société a déclaré qu'elle avait obtenu l'approbation des organismes de réglementation concernant l'expansion précédemment annoncée de 235 M\$ de son infrastructure de pipelines dans le nord-est de la Colombie-Britannique (l'« **expansion du pipeline NECB** ») et en avait commencé la construction. L'expansion du pipeline NECB comprend la construction, sur environ 145 km, d'un pipeline de 12 pouces de diamètre ayant une capacité de production de base prévue pouvant atteindre 75 000 barils par jour et dont le tracé longera en grande partie celui du réseau de pipelines

Blueberry au nord-ouest de Taylor, en Colombie-Britannique, jusqu'à la région de Highway/Blair Creek, en Colombie-Britannique. L'expansion du pipeline NECB permettra aux liquides de gaz naturel et aux produits de condensats de la zone de ressources riche en liquides Montney d'atteindre le réseau de pipelines en aval de la Société, qui fournit les marchés des régions d'Edmonton et de Fort Saskatchewan, en Alberta. Pembina prévoit mettre l'expansion du pipeline NECB en service vers la fin de 2017.

Le 5 décembre 2016, la Société a annoncé l'approbation d'un programme de dépenses en immobilisations d'environ 1,9 G\$ pour 2017, qui visera principalement à réaliser des projets de croissance sur plusieurs années et à créer de la valeur à long terme dans l'ensemble des unités d'exploitation de pipelines classiques, de services intermédiaires, de services gaziers ainsi que de sables bitumineux et de pétrole lourd de Pembina. De plus, la Société a aussi annoncé que son partenaire et elle avaient été choisis pour recevoir 300 M\$ en crédits de redevance dans le cadre du programme de diversification pétrochimique (*Petrochemicals Diversification Program*) du gouvernement de l'Alberta relativement à son projet précédemment annoncé d'usine de valorisation du polypropylène et de déshydrogénation du propane en Alberta. Cette attribution vise à créer des emplois, à attirer des investissements et à diversifier l'économie albertaine en offrant des crédits de redevance lorsque les projets approuvés sont terminés et que les charges d'alimentation commencent à être utilisées.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Hormis l'émission et la vente des billets et des billets de 2047, aucun changement important n'a été apporté à la structure du capital social et à la structure des capitaux empruntés de la Société depuis le 30 septembre 2016.

COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les ratios de couverture par le bénéfice consolidé de la Société présentés ci-dessous sont calculés pour la période de douze mois close le 30 septembre 2016 selon des informations financières non auditées et pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015 selon les informations financières annuelles auditées. Les ratios de couverture par le bénéfice indiqués ci-dessous ne sont pas nécessairement représentatifs des ratios de couverture par le bénéfice des périodes futures. Les ratios de couverture par le bénéfice de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015 ont été ajustés afin de tenir compte : a) de l'émission par la Société d'actions privilégiées de catégorie A à taux minimum rajusté à dividendes cumulatifs rachetables de série 11 d'un montant global de 170 millions de dollars (les « **actions de série 11** ») le 15 janvier 2016 et de l'emploi du produit en découlant; b) de l'émission par la Société d'actions ordinaires d'un montant global de 345 millions de dollars (les « **actions ordinaires** ») le 29 mars 2016 et de l'emploi du produit en découlant; c) de l'émission par la Société d'actions privilégiées de catégorie A à taux minimum rajusté à dividendes cumulatifs rachetables de série 13 d'un montant global de 250 millions de dollars (les « **actions de série 13** ») le 27 avril 2016 et de l'emploi du produit en découlant et; d) de l'émission par la Société de billets à moyen terme à 3,71 % de série 7 échéant le 11 août 2026 d'un montant en principal global de 500 millions de dollars (les « **billets à moyen terme de série 7** ») le 11 août 2016 et de l'emploi du produit en découlant, comme si, dans chaque cas, les actions de série 11, les actions ordinaires, les actions de série 13 et les billets à moyen terme de série 7 avaient été émises et le produit en découlant avait été utilisé à l'ouverture de la période concernée. Les ratios financiers qui suivent tiennent compte également de l'émission des billets et des billets de 2047 ainsi que de l'emploi du produit net découlant de ces émissions, tel qu'il est décrit plus haut à la rubrique « Emploi du produit ».

	Période de douze mois close le 30 septembre 2016	Période de douze mois close le 31 décembre 2015
Couverture par le bénéfice ¹⁾	2,7 fois	2,6 fois

Note :

- 1) La couverture par le bénéfice correspond au quotient du bénéfice attribuable aux propriétaires de Pembina, avant les coûts d'emprunt (y compris les intérêts inscrits à l'actif) et la charge d'impôt sur le résultat, sur les coûts d'emprunt (y compris les intérêts inscrits à l'actif) sur l'ensemble de la dette à long terme et les exigences en matière de dividendes sur l'ensemble des actions privilégiées de catégorie A.

Les exigences en matière de coûts d'emprunt après ajustement de la Société se sont élevées à environ 179 millions de dollars pour la période de douze mois close le 30 septembre 2016 et à environ 170 millions de dollars pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015. De plus, après ajustement à un montant équivalent avant impôt selon un taux d'impôt effectif de 26 % pour la période de douze mois close le 30 septembre 2016 et de 32 % pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015, les exigences en matière de dividendes sur l'ensemble des actions privilégiées de catégorie A de la Société se sont élevées à environ 85 millions de dollars pour la période de douze mois close le 30 septembre 2016 et à environ 107 millions de dollars pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015, après ajustement. Le bénéfice ou la perte de la Société attribuable aux actionnaires de la Société avant les coûts d'emprunt et la charge d'impôt sur le résultat pour la période de douze mois close le 30 septembre 2016 était d'environ 723 millions de dollars, ce qui représente 2,7 fois les exigences en matière de coûts d'emprunt et de dividendes après ajustement de la Société pour cette période. Le bénéfice ou la perte de la Société attribuable aux actionnaires de la Société avant les coûts d'emprunt et la charge d'impôt sur le résultat pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015 était d'environ 709 millions de dollars, ce qui représente 2,6 fois les exigences en matière de coûts d'emprunt et de dividendes après ajustement de la Société pour cette période. Les résultats financiers des garants sont inclus dans les résultats financiers consolidés de Pembina.

NOTES DE CRÉDIT

Standard & Poor's Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, a attribué aux billets une note provisoire de « BBB » et DBRS Limited, leur a attribué une note provisoire de « BBB », avec tendance stable. Voir la rubrique « *Notes de crédit* » du supplément de prospectus.

ÉNONCÉS ET INFORMATION PROSPECTIFS

Le présent supplément de fixation du prix n° 4 comprend de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et, plus précisément, de l'information prospective au sujet des plans d'expansion de la Société ainsi que de leur structure, de leur incidence et de leur calendrier de réalisation. Les résultats réels pourraient être considérablement différents de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective. Toute l'information prospective comprise dans les présentes est fondée sur un certain nombre d'hypothèses ou de facteurs importants et est assujettie à un certain nombre d'incertitudes et de risques importants, dans chaque cas, comme il est indiqué à la rubrique « *Note à l'égard des énoncés prospectifs* » du supplément de prospectus et à la rubrique « *Énoncés et renseignements prospectifs* » du rapport de gestion du T3. Les lecteurs sont instamment priés de lire ces avis afin d'obtenir des renseignements importants concernant l'information prospective de Pembina. Sauf si la loi l'exige, Pembina ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement l'information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.